

219C0018  
FR0010417345-FS0008

3 janvier 2019

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**DBV TECHNOLOGIES**

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 3 janvier 2019, la société Deerfield Management Company, L.P.<sup>1</sup> (780 Third Avenue, 37th Floor, New York, NY 10017, Etats-Unis), agissant pour le compte du fonds Deerfield Partners, L.P. dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 décembre 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES et détenir, pour le compte dudit fonds, 1 483 912 actions DBV TECHNOLOGIES<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 4,92% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'ADR.

---

<sup>1</sup> Contrôlée par M. James E. Flynn. Aucun membre de la chaîne de contrôle ne détient par ailleurs des titres DBV TECHNOLOGIES.

<sup>2</sup> À savoir 1 483 912 actions DBV TECHNOLOGIES assimilées au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du fait de la conclusion par le déclarant d'un contrat de total return swap dénouable à tout moment jusqu'au 21 décembre 2023 et conférant une exposition économique sur 2 967 824 ADR.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 30 137 977 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.